

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département  
MEURTHE-ET-MOSELLE

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de **GERMINY**  
**Séance du 23 septembre 2016**

Nombre de Conseillers En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8
---

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian HUIN, Maire.

Présents : CIEKANSKI Antoine, DETHOREY Patrick, LEONARD Pascal, MENUT Olivier, MINEL Raymond, PEUGNET Francis.

Date de la convocation 16/09/2016 Date d'affichage 03/10/2016
--

Absents excusés : DETHOREY Thomas, GUENEL François donne procuration à MINEL Raymond

Secrétaire de séance : CIEKANSKI Antoine

Ordre du jour :

- 01 – Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public des Eaux pour l'exercice 2015
- 02 – Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'Assainissement pour l'exercice 2015
- 03 – Proposition de l'agenda d'accessibilité programmée - Dossier Accessibilité
- 04 – Fourrière animale
- 05 – Suivi des travaux enfouissement réseaux (Choix de l'entreprise)
- 06 – Rémunération Maitrise d'œuvre DET et AOR
- 07 - Emprunt 40000 € (crédit agricole-crédit mutuel)
- 08 – Travaux école
- 09 – Demande subvention AERM et CD54 Etude de maitrise d'œuvre concernant les missions d'assistance aux contrats de travaux et de suivis des travaux
- 10 – Demande subvention AERM et CD 54 Travaux d'aménagement d'une zone humide
- 11 – Travaux d'entretien route de Crepey
- 12 – Remise en état porte église

**01 Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public des Eaux pour l'exercice 2015**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **02 Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'Assainissement pour l'exercice 2015**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **03 Proposition de l'agenda d'accessibilité programmée - Dossier Accessibilité**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant qu'en raison de difficultés techniques prévue au I de l'article L-111-7-6, la préfecture de Meurthe-et-Moselle a accordé une demande de prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'Ad'AP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition d'agenda d'accessibilité programmée :

- ✓ Salle des mariages : demande de dérogation par rapport à la pente de la voirie d'accès qui est supérieure à 6 %. De plus, il y a 2 marches puis un escalier de 5 marches pour accéder à la salle.
- ✓ Secrétariat de Mairie et Bibliothèque : demande de dérogation par rapport à la pente de la voirie d'accès qui est supérieure à 6 %. Impossibilité de mettre un plan incliné.
- ✓ Salle polyvalente : travaux en cours de réalisation, ils seront terminés pour fin 2016.
- ✓ Eglise et cimetière : demande de dérogation par rapport à la pente de la voirie d'accès qui est supérieure à 6 %. On fera accéder les personnes à mobilité réduite dans le chœur de l'église et au monument aux morts en effectuant des travaux d'un montant de 30 000 €

- Autorise le maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'agenda d'accessibilité programmée auprès de la préfecture.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s)

#### **04 Fourrière animale**

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités locales et article L.211-20 à L.211-28 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant l'obligation de disposer d'une fourrière animale apte à accueillir des chiens ou chats errants ou de passer une convention avec le service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention auprès de la structure privée Refuge du Mordant à Villey-Saint-Etienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s)

## **05 Suivi des travaux enfouissement réseaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1;  
Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre EHV en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

### **Enfouissement des réseaux secs rue du Château, de l'Eglise et Grande rue**

*Lot unique :*

*Entreprise retenue : CEGELEC / EUROVIA*

*Montant du marché : 99 679,99 € HT*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention(s)

## **06 Rémunération Maitrise d'œuvre DET et AOR**

Le bureau d'étude EHV a effectué les missions AVP, PRO et ACT concernant l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de continuer, le Maire propose d'accepter les missions de maitrise d'œuvre DET et AOR.  
La rémunération définitive sera calculée sur un taux de 2,65 % du montant total des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 95 260 € HT soit un montant de rémunération HT :

- DET : 2 271,96 €

- AOR : 252,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les missions de maitrise d'œuvre DET et AOR pour un montant de 2 524,40 € HT ;

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s)

## **07 Réalisation d'emprunt pour assurer le financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans 2 rues**

Le conseil municipal de la commune de Germiny est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 40 000 € dont le remboursement s'effectuera en 60 trimestrialités constantes de 724,09 € sur une durée de 15 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,1 % fixe

Frais de dossier : 150 €

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assumer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s)

### **08 Travaux école**

Vu la nécessité de rendre accessible la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite.

Le maire propose :

- Un devis de l'entreprise SARL Daniel NAUDIN comprenant Plâtrerie-Isolation, Electricité, Carrelage et peinture pour un montant de 14 468 € HT
- Un devis de l'entreprise SEB FRAPPART pour la plomberie pour un montant de 6 411,05 € HT

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;***

- ✚ Décide d'accepter les devis des entreprises SARL Daniel NAUDIN et SEB FRAPPART pour un montant total de 20 879,05 € HT
- ✚ Autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire
- ✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s)

### **09 – Demande subvention AERM et CD54 Etude de maitrise d'œuvre concernant les missions d'assistance aux contrats de travaux et de suivis des travaux**

M. le Maire présente aux élus le projet, mémoire explicatif concernant l'aménagement d'une zone humide.

Le coût prévisionnel de l'étude de maitrise d'œuvre concernant les missions d'assistance aux contrats de travaux et de suivis des travaux est estimé à 3 490 € HT.

L'étude sera financée comme suit :

- 40 % AERM : 1 624 €

- 40 % CD54 : 1 624 €

Reste à la charge de la commune 1 624 € TTC

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;***

- ✚ Décide d'accepter le cout prévisionnel de l'étude de maitrise d'œuvre concernant les missions d'assistance aux contrats de travaux et de suivis des travaux pour un montant de 3 490 € H.T.
- ✚ Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- ✚ Sollicite une subvention auprès du Conseil Général 54 au titre des Espaces Naturels Sensibles
- ✚ Autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire
- ✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **10 – Demande subvention AERM et CD 54 Travaux d'aménagement d'une zone humide**

M. le Maire présente aux élus le projet, mémoire explicatif concernant l'aménagement d'une zone humide.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la zone humide est estimé à 69 190 € HT.

Travaux financés comme suit :

- 40 % AERM : 27 676 €

- 40 % CD54 : 27 676 €

Reste à la charge de la commune 27 676 € TTC

#### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;*

- ✚ Décide d'accepter le cout prévisionnel des travaux à 69 190 € HT
- ✚ Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- ✚ Sollicite une subvention auprès du Conseil Général 54 au titre des Espaces Naturels Sensibles
- ✚ Autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire
- ✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **11 – Travaux d'entretien route de Crepey**

Le Maire présente un devis de l'entreprise EUROVIA :

- Refection de la voirie de l'entrée du village pour un montant de 10 249,31 € HT

- Enduit bi-couche route de Crépey pour un montant de 33 882,49 € HT

- Amenée, mise en place et repli installations, engins, équipements pour un montant de 794 € HT

Soit un montant total de 44 925,80 € HT

#### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;*

- ✚ Décide d'inscrire ces prévisions pour 2017.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **12 – Remise en état porte église**

Le Maire présente deux devis pour remettre en état la porte de l'Eglise :

- le premier de l'entreprise METALBOI pour un montant de 1 250,00 € HT ;

- le deuxième de l'entreprise PULTIER pour un montant de 530,00 € HT

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;*

- ✚ Décide d'accepter les deux devis des entreprises METALBOI et PULTIER pour un montant total de 1 780,00 € HT
- ✚ Autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire
- ✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

**Informations diverses**

Le conseil municipal invite Monsieur le Député, Dominique POTIER de venir expliquer sa position très ambiguë concernant le projet de carrière communale

Adopté à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Certifié exécutoire par le Maire,  
Publication le 30/09/2016  
Transmission en Sous-Préfecture le 06/10/2016

Pour extrait conforme.  
Le Maire.  
Christian. HUIN